



**MAXI-BOND POLYMER MODIFIED
THIN VENEER MORTAR**

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur du produit utilisé sur l'étiquette	Maxi-Bond Polymer Modified Thin Veneer Mortar
Autres moyens d'identification	2030
Usage recommandé du produit chimique et restrictions sur l'utilisation	Prémélange de polymère modifié pour utilisation avec placage fin de pierre et de brique. Approprié pour la pose de pierres et de briques fines sur une variété de substrats comprenant le treillis métallique intégré/contre-plaqué, le contre-plaqué et les plaques, blocs et murs de ciment. Pas de restrictions connues sur l'utilisation.
Famille chimique	Mélange de: Sable; Ciment Portland; Polymères; Pigments

Nom, adresse, et numéro de téléphone du fabricant :

Maxi-Mix Inc.

8105 Esquesing Line, Milton, ON, Canada L9T 9E3

Numéro de téléphone du fabricant : (905) 876-3477

No. de téléphone en cas d'urgence : Pas d'information disponible.

Nom, adresse, et numéro de téléphone du fournisseur :

Consulter le fabricant.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du produit chimique :

Poudre; Diverses couleurs. Sans odeur.

Dangers les plus importants :

Peut causer une grave irritation ou de graves brûlures pour les yeux et la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Contient une matière qui peut causer des lésions pulmonaires. Contient une matière qui peut provoquer le cancer. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut entraîner des effets néfastes. Pour plus d'informations, veuillez vous référer la section 11 de la FDS.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Consulter Section 12 pour plus de renseignements environnementaux.

Ce produit est classé comme dangereux en vertu des règlements américains de l'OSHA (29 CFR 1910.1200) (2012) Hazcom et du règlement SIMDUT canadien (Règlement sur les produits dangereux (SIMDUT) 2015).

CLASSIFICATION:

Corrosion cutanée/irritation cutanée Domage/irritation de l'œil Sensibilisation cutanée Cancérogénicité	Catégorie 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 (Irritation respiratoire)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 1

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS (CONT)

Éléments d'étiquetage :

**Pictogramme(s)
de danger**



Mot indicateur

DANGER!

Mentions de danger :

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer le cancer par inhalation. Cause des lésions aux poumons en cas d'inhalation suite à une exposition prolongée ou répétée.

Conseils de prudence :

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières ou brouillards. Laver soigneusement la peau exposée après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne sont pas autorisés à sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

REN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Autres dangers :

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification :

Un contact avec l'eau peut causer l'hydratation et la formation d'une matière alcaline et caustique. Absorbe l'humidité de l'air. Durcit au fil du temps en conditions humides. En solution, peut corroder l'aluminium. Le contact avec certains métaux réactifs risque de produire de l'hydrogène un gaz inflammable. Il existe un risque d'accumulation d'électricité et de décharge statique lors du transfert de poudres de ciment à travers un système de transport en plastique non conducteur. Une décharge statique peut entraîner des dommages / blessures aux travailleurs ou à l'équipement. Risque de causer une grave irritation et des effets engendrés par la corrosion dans la bouche, la gorge et l'estomac.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

MÉLANGE

Nom chimique	Nom commun et les synonymes	No CAS	Concentration (% en poids)
Ciment Portland	Ciment hydraulique; Ciment portland, produits chimiques	65997-15-1	7,0 — 30,0
Silice cristalline	Quartz de silice; Dioxyde de silicium cristallisé	14808-60-7	0,5 — 5,0
Hydroxyde de calcium	Chaux délitée; hydroxyde de calcium; Chaux hydratée	1305-62-0	0,1 — 1,5
Oxyde de calcium	Monoxyde de calcium; Chaux non émaillée	1305-78-8	0,1 — 1,5
Mica	Pas disponible	12001-26-2	0,1 — 1,0



**MAXI-BOND POLYMER MODIFIED
THIN VENEER MORTAR**

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS (CONT)

La couleur de mortier pour placage Maxi-Bond no 60 contient également le produit chimique suivant :

Nom chimique	Nom commun et les synonymes	No CAS	Concentration (% en poids)
bioxyde de titane	Anatase; L'anhydride d'acide de dioxyde de titane	13463-67-7	0,5 — 5,0

Les couleurs de mortier pour placage Maxi-Bond nos 80 et 85, ainsi que les couleurs 10 à 70, contiennent également les produits chimiques suivants :

Oxyde de fer jaune	Oxyde de fer, jaune	51274-00-1	0,5 — 5,0
Trioxyde de fer	Oxyde ferrique; Trioxyde de difer	1309-37-1	0,5 — 5,0

Les couleurs de mortier pour placage Maxi-Bond nos 80, 85 et 97 contiennent également le produit chimique suivant :

Noir de carbone	Noir de fourneau; Noir de fumée; Noir thermique	1333-86-4	0,1 — 1,0
-----------------	---	-----------	-----------

Les couleurs de mortier pour placage Maxi-Bond nos 80, 85, 94, 97, ainsi que les couleurs 10 à 70, contiennent également le produit chimique suivant :

Oxyde de fer, noir	Oxyde ferrique, noir	1317-61-9	0,5 — 5,0
--------------------	----------------------	-----------	-----------

Les concentrations précises des produits chimiques énumérés ci-dessus ne sont pas divulguées en vertu du secret commercial. Ce produit contient des traces de: Chromates; Composés de nickel. Des produits chimiques à base de chromate sont présents sous forme de composés Cr III et Cr VI.

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Description des premiers soins :

INGESTION : **EN CAS D'INGESTION :** Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

INHALATION : **EN CAS D'INHALATION :** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, seul le personnel médical est autorisé à donner de l'oxygène. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU : Tamponnez doucement ou éliminez l'excès de produit chimique.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau tiède, sous un léger écoulement et un savon doux, à pH neutre. Consulter un médecin pour toutes éruptions cutanées, brûlures, irritations, dermatites ou lors d'expositions prolongées non protégées à du ciment humide, à des mélanges de ciment ou à des liquides provenant du ciment humide. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX : **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Veillez à ne pas rincer l'eau contaminée dans les yeux non affectés ou sur le visage.



**MAXI-BOND POLYMER MODIFIED
THIN VENEER MORTAR**

SECTION 4. PREMIERS SOINS (CONT)

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

1. Peut causer une irritation grave ou des brûlures à la peau. Le contact avec des matières humides ou des zones humides de la peau cause des brûlures de la peau. Les symptômes peuvent inclure des cloques, des ulcérations et des cicatrices. Les symptômes peuvent être retardée. Le produit humide provoque des brûlures avec peu d'avertissement. Peut causer une grave sensibilisation avec des symptômes allergiques de dermatite de contact comme l'œdème, des éruptions et l'eczéma.
2. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure une grave douleur, la vision floue, des rougeurs et des brûlures par corrosion.
3. L'inhalation peut causer une irritation respiratoire grave. Les symptômes peuvent inclure la toux, la suffocation et le cornage.
4. Peut provoquer le cancer par inhalation. Les symptômes peuvent inclure une toux persistante, un essoufflement, des crachats de sang et une respiration sifflante.
5. Cause des lésions aux poumons en cas d'inhalation suite à une exposition prolongée ou répétée. L'inhalation continue ou à répétition de fines poussières peut causer une grave cicatrisation des poumons, une maladie appelée la silicose et la protéinose pulmonaire alvéolaire (maladie pulmonaire). Les symptômes peuvent inclure la toux, le souffle court et éventuellement une grave insuffisance respiratoire.
6. Risque de causer une grave irritation et des effets engendrés par la corrosion dans la bouche, la gorge et l'estomac. Les symptômes peuvent inclure de graves douleurs abdominales, de la nausée et le vomissement.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

1. Un examen médical immédiat est requis.
2. Provoque des brûlures.
3. Assurer des soins de soutien généraux et traiter les symptômes.

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs :

AGENTS EXTINCTEURS APPROPRIÉS :

Utiliser les moyens appropriés pour l'incendie comme la brume ou la buée d'eau, la mousse antialcool, le dioxyde de carbone et l'agent chimique en poudre.

AGENTS EXTINCTEURS INAPPROPRIÉS :

Utiliser l'eau pulvérisée avec prudence.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange / Conditions d'inflammabilité :

N'est pas considéré inflammable. Au contact de l'eau, dégage de la chaleur.

Un contact avec l'eau peut causer l'hydratation et la formation d'une matière alcaline et caustique. Le contact avec certains métaux réactifs risque de produire de l'hydrogène un gaz inflammable.

Il existe un risque d'accumulation d'électricité et de décharge statique lors du transfert de poudres de ciment à travers un système de transport en plastique non conducteur. Une décharge statique peut entraîner des dommages / blessures aux travailleurs ou à l'équipement.



**MAXI-BOND POLYMER MODIFIED
THIN VENEER MORTAR**

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE (CONT)

**Classification d'inflammabilité
(OSHA 29 CFR 1910.106) :**

Ininflammable.

Produits de combustion dangereux :

Oxydes de calcium; Autres vapeurs et fumées irritantes.

**Équipement de protection spécial et
précautions pour les pompiers :**

*ÉQUIPEMENT DE PROTECTION
POUR LES POMPIERS :*

Les pompiers devraient porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome muni d'un élément facial complet à pression positive. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque avec visière, des gants, des bottes en caoutchouc, et pour l'entrée dans des espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

*MÉTHODES SPÉCIALES DE LUTTE
CONTRE L'INCENDIE :*

Déplacer les contenants des lieux d'incendie s'il n'y a pas de danger. L'eau pulvérisée peut être utile pour refroidir l'équipement exposé à la chaleur et aux flammes. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Aménager un barrage pour contrôler l'eau.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**Précautions individuelles, équipement de
protection et procédures d'urgence :**

Toutes les personnes qui traitent avec le nettoyage doivent porter un équipement de protection individuelle approprié. Isoler le secteur du danger. Tenir tous les autres employés en amont du vent et à l'écart du déversement/rejet. Restreindre l'accès aux lieux jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**Précautions pour la protection de
l'environnement :**

S'assurer que le produit déversé s'infiltre dans les drains, les égouts, les étendues d'eau ou les espaces fermés.

**Méthodes et matériel de confinement et
de nettoyage :**

Ventiler la zone. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition. Ramasser la matière déversée avec un aspirateur HEPA, ou autres méthodes ne produisant pas de poussières. Placer dans un contenant adéquat pour élimination ultérieure (voir Section 13).

Éviter d'ajouter de l'eau puisque la matière devient alcaline lorsqu'elle est mouillée. Ramasser la matière humide et placer dans un récipient approprié. Laisser sécher la matière avant de la jeter. Contacter les autorités locales compétentes.

**Méthodes spéciales d'intervention
antidéversement :**

Si la quantité déversée dans l'environnement excède la quantité rapportable par EPA, il faut immédiatement communiquer avec le National Response Center aux États-Unis (Tél: 1-800-424-8802).

Quantité rapportable (RQ) US CERCLA : Aucun rapport exigé.

Au Canada : Communiquer avec les agences environnementales locales et provinciales pour assistance et/ou pour les exigences de déclaration.



**MAXI-BOND POLYMER MODIFIED
THIN VENEER MORTAR**

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention :

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. La formation des travailleurs sur les risques potentiels par la vapeur, les poussières ou la fumée est importante pour assurer la santé des travailleurs. L'exposition à l'inhalation secondaire peut se produire pendant le nettoyage de l'équipement, en retirant ou en lavant les vêtements contaminés.

Les personnes souffrant d'eczéma de la peau récidivant ou de problèmes de sensibilisation ne devrait pas travailler avec ce produit.

Une fois que la personne est sensibilisée, éviter toute autre exposition à la matière qui a causé la sensibilisation.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Lors de la manipulation, porter un équipement de protection. Porter des gants de protection/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Ne pas respirer les poussières ou brouillards. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart d'une chaleur extrême et de toute flamme vive. Il existe un risque d'accumulation d'électricité et de décharge statique lors du transfert de poudres de ciment à travers un système de transport en plastique non conducteur.

Une décharge statique peut entraîner des dommages / blessures aux travailleurs ou à l'équipement. Employer de bonnes techniques de mise à la terre.

Évitez toute exposition involontaire à l'eau. Soyez prudent lorsque vous ajoutez de l'eau et assurez-vous que les utilisateurs de ce produit sont protégés adéquatement. Éviter et contrôler les activités qui produisent de la poussière.

Tenir à l'écart des acides et autres matières incompatibles. Garder le contenant fermé hermétiquement lorsque le produit n'est pas utilisé.

Laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne sont pas autorisés à sortir du lieu de travail. Le ciment peut s'accumuler ou adhérer aux parois d'un espace clos. Le ciment peut se détacher, s'effondrer ou tomber de façon inattendue.

Pour éviter l'enfouissement ou l'étouffement, ne pas pénétrer dans un espace clos, tel qu'un silo, une poubelle, un camion de vrac ou tout autre conteneur ou récipient de stockage qui contient du ciment.

Conditions d'un stockage sûr :

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Stocker à l'écart des matières incompatibles. Conserver les conteneurs secs et hermétiquement fermés pour empêcher l'absorption d'humidité et la contamination.

Garder sous clef. Les lieux d'entreposage doivent être identifiés clairement, libres de toute obstruction et accessibles au personnel qualifié et autorisé seulement.

Inspecter régulièrement les contenants pour vérifier s'ils sont endommagés ou s'ils fuient.

Substances incompatibles :

Acides forts; Oxydants forts;

Acide fluorhydrique;

Sels d'ammonium;

Métaux (par exemple: étain, aluminium, zinc et alliages contenant ces métaux).

Évitez toute exposition involontaire à l'eau.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

LIMITES D'EXPOSITION Nom chimique	ACGIH TLV		OSHA PEL	
	TWA	STEL	PEL	STEL
Ciment Portland	1 mg/m ³ (respirable)	P/D	15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (respirable)	P/D
Silice cristalline	0,025 mg/m ³ (respirable)	P/D	0,1 mg/m ³ (respirable) (limite finale)	P/D
Hydroxyde de calcium	5 mg/m ³	P/D	15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (respirable)	P/D
Oxyde de calcium	2 mg/m ³	P/D	5 mg/m ³	P/D
Mica	3 mg/m ³ (respirable)	P/D	20 mppcf	P/D
Bioxyde de titane	10 mg/m ³	P/D	15 mg/m ³ (poussière totale)	P/D
Oxyde de fer jaune	5 mg/m ³ (respirable) (comme "oxyde de fer")	P/D	10 mg/m ³ (fumées d'oxyde de fer)	P/D
Trioxyde de fer	5 mg/m ³ (respirable)	P/D	10 mg/m ³ (fumée)	P/D
Noir de carbone	3,0 mg/m ³ (inhalable)	P/D	3,5 mg/m ³	P/D
Oxyde de fer, noir	5 mg/m ³ (respirable) (comme "oxyde de fer")	P/D	10 mg/m ³ (fumées d'oxyde de fer)	P/D

Contrôles de l'exposition :

VENTILATION ET MESURES D'INGÉNIERIE :

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable. Une bonne ventilation générale (généralement 10 changements d'air par heure) doit être utilisé. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être portée partout où l'inhalation de particules est possible. Lorsque les limites d'exposition professionnelle sont dépassées, porter un appareil de protection respiratoire pour particules approuvé par NIOSH (N95 ou meilleur). Choisir les appareils respiratoires selon la forme et la concentration des contaminants dans l'air et conformément à OSHA (29 CFR 1910.134) ou CSA Z94.4-02.

Protection de la peau :

Porter des gants/des vêtements de protection. L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection. Porter des bottes et des vêtements résistants.

Protection des yeux/du visage :

Porter de lunettes de protection contre les produits chimiques anti-éclaboussures pour empêcher les poussières d'entrer dans les yeux. Un écran facial complet peut également être nécessaire.

Autre équipement de protection :

Un poste de douche oculaire et une douche d'urgence devront être à proximité du secteur de travail. D'autres équipements peuvent être exigés dépendant des normes du lieu de travail.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (CONT)

Considérations générales d'hygiène :

Ne pas respirer les poussières ou brouillards. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Bien laver les mains après la manipulation du produit avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Enlever les vêtements souillés et bien les laver avant de les porter à nouveau. Les vêtements de travail contaminés ne sont pas autorisés à sortir du lieu de travail. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUE

Apparence	Poudre; Diverses couleurs	Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable	Coefficient de partage: n-octanol/eau / Coefficient de répartition eau/huile	P/D
Odeur	Sans odeur	Limite inférieure et Limite supérieure d'inflammabilité	S/O	Température d'auto-inflammation/ Température de décomposition	P/D
Seuil olfactif	P/D	Propriétés comburantes	Aucun à notre connaissance	Viscosité / Matières volatiles (% en poids)	S/O
pH	12 - 13	Propriétés explosives	Non-explosif	Composés organiques volatils (COV)	S/O
Point de fusion/point de congélation	P/D	Tension et Densité de vapeur	S/O	Pression absolue du récipient	S/O
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	S/O	Densité relative / Poids spécifique	2,5 - 3,15 (eau = 1)	Distance de projection de la flamme	S/O
Point d'éclair et Point d'éclair, méthode	S/O	Autres solubilité(s)	Pas disponible	Autres observations physiques/chimiques	Aucun renseignements supplémentaires
Taux d'évaporation (acétate n-butylque = 1)	S/O	Solubilité dans l'eau	Légèrement soluble Un contact avec l'eau peut causer l'hydratation et la formation d'une matière alcaline et caustique.		

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :

Au contact de l'eau, dégage de la chaleur. Un contact avec l'eau peut causer l'hydratation et la formation d'une matière alcaline et caustique. Réagit avec l'eau pour former des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates réagissent avec les oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène. Se dissout dans l'acide fluorhydrique, produisant du gaz de tétrafluorure de silicium corrosif. Les solutions aqueuses peuvent réagir avec certains métaux (aluminium, zinc, étain et leurs alliages) et produire un gaz hydrogène inflammable. En solution, peut corroder l'aluminium.

Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales. Absorbe l'humidité de l'air. Durcit au fil du temps en conditions humides.

Risque de réactions dangereuses :

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter :

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec les matières incompatibles. Éviter la chaleur et les flammes nues.

Matériaux incompatibles :

Acides forts; Oxydants forts; Acide fluorhydrique; Sels d'ammonium; Métaux (par exemple: étain, aluminium, zinc et alliages contenant ces métaux). Évitez toute exposition involontaire à l'eau.

Produits de décomposition dangereux :

Aucun connu, se référer aux produits de combustion dangereux à la Section 5.



**MAXI-BOND POLYMER MODIFIED
THIN VENEER MORTAR**

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Information sur les voies d'exposition probables :

Voies d'entrée - inhalation :	OUI	Voies d'entrée - ingestion :	OUI
Voies d'entrée - peau et yeux :	OUI	Voies d'exposition - absorption cutanée :	NON

Effets eventuels pour la sante : Symptômes d'exposition de courte durée (aiguë)

SIGNES ET SYMPTÔMES - INHALATION : L'inhalation peut causer une irritation respiratoire grave. Les symptômes peuvent inclure la toux, la suffocation et le cornage.

SIGNES ET SYMPTÔMES - INGESTION : Risque de causer une grave irritation et des effets engendrés par la corrosion dans la bouche, la gorge et l'estomac. Les symptômes peuvent inclure de graves douleurs abdominales, de la nausée et le vomissement.

SIGNES ET SYMPTÔMES - PEAU : Peut causer une irritation grave ou des brûlures à la peau. Le contact avec des matières humides ou des zones humides de la peau cause des brûlures de la peau. Les symptômes peuvent inclure des cloques, des ulcérations et des cicatrices. Les symptômes peuvent être retardés. Le produit humide provoque des brûlures avec peu d'avertissement.

SIGNES ET SYMPTÔMES - YEUX : Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure une grave douleur, la vision floue, des rougeurs et des brûlures par corrosion.

Risque d'effets chroniques sur la santé : L'inhalation continue peut affecter la fonction respiratoire et avoir comme symptômes la toux, la production de muqueuses et une difficulté respiratoire.

Mutagénicité : Aucune donnée disponible pour indiquer si le produit ou ses composants présents à plus de 0,1% sont mutagènes ou génotoxiques.

Cancérogénicité : Ce produit est classé comme dangereux en vertu des règlements américains de l'OSHA (29 CFR 1910.1200) (2012) Hazcom et du règlement SIMDUT canadien (Règlement sur les produits dangereux (SIMDUT) 2015). **Classification dangereuse:**
Cancérogénicité — Catégorie 1. Peut provoquer le cancer. Les symptômes peuvent inclure une toux persistante, un essoufflement, des crachats de sang et une respiration sifflante. Ce produit contient de la silice cristalline — quartz. La silice cristalline — quartz est classé comme étant cancérigène par IARC (Groupe 1), ACGIH (Groupe A2), NTP (Groupe 1) et OSHA (OSHA select carcinogen).

La couleur de mortier pour placage Maxi-Bond no 60 contient également du dioxyde de titane. Le dioxyde de titane est classifié comme étant possiblement cancérigène par IARC (Groupe 2B). Les couleurs de mortier pour placage Maxi-Bond nos 80, 85 et 97 contiennent également du noir de carbone. Le noir de carbone est classé comme cancérigène par CIRC (Groupe 2B).

Effets sur la reproduction & Tératogénicité : Ce produit n'est pas soupçonné causer des effets sur la reproduction ou le développement.

Sensibilisation à la matière : Ce produit est classé comme dangereux en vertu des règlements américains de l'OSHA (29 CFR 1910.1200) (2012) Hazcom et du règlement SIMDUT canadien (Règlement sur les produits dangereux (SIMDUT) 2015). **Classification:**

Sensibilisation cutanée — Catégorie 1. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut causer une grave sensibilisation avec des symptômes allergiques de dermatite de contact comme l'œdème, des éruptions et l'eczéma. La dermatite de contact allergique est causée par une sensibilisation au chrome hexavalent (chromate) présent dans le ciment. Ce produit contient des traces de chrome hexavalent (chrome VI). Une réduction des composés de Cr (VI) dans ce produit, par l'ajout d'un agent réducteur de Cr VI soluble, à moins de 2 ppm réduira la prévalence de l'eczéma allergique. Ne devrait pas être un sensibilisant respiratoire.

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES (CONT)

Effets spécifiques sur organes cibles :

Ce produit est classé comme dangereux en vertu des règlements américains de l'OSHA (29 CFR 1910.1200) (2012) Hazcom et du règlement SIMDUT canadien (Règlement sur les produits dangereux (SIMDUT) 2015). **Classification:**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique — Catégorie 3.
Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée — Catégorie 1.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Contient de la silice cristallisée; l'exposition continue par inhalation des particules risque de causer des lésions pulmonaires graves incluant la silicose. Les symptômes peuvent inclure la toux, de l'essoufflement et éventuellement une insuffisance respiratoire sévère.

Maladies aggravées par une surexposition :

Affections cutanées, troubles de la vue et troubles respiratoires déjà existants.

Substances synergiques :

Pas d'information disponible.

Données toxicologiques :

N'est pas classifié en termes de toxicité aiguë sur la base des informations disponibles. Il n'existe aucune donnée pour le produit lui-même, seulement pour les ingrédients. Voir les données ci-dessous pour la toxicité aiguë.

Nom chimique	LC ₅₀ (4hr)	LD ₅₀	
	inh, rat	(Oral, rat)	(Rabbit, dermal)
Ciment Portland	P/D	P/D	> 2000 mg/kg (Aucune mortalité)
Silice cristalline	P/D	P/D	P/D
Hydroxyde de calcium	P/D	7340 mg/kg	> 2500 mg/kg (Aucune mortalité)
Oxyde de calcium	P/D	> 2000 mg/kg (Aucune mortalité)	> 2500 mg/kg (Aucune mortalité)
Mica	P/D	> 15 000 mg/kg	P/D

La couleur de mortier pour placage Maxi-Bond no 60 contient également le produit chimique suivant :

Bioxyde de titane	> 6,82 mg/kg (poussières) (Aucune mortalité)	> 25 000 mg/kg	> 10 000 mg/kg
-------------------	--	----------------	----------------

Les couleurs de mortier pour placage Maxi-Bond nos 80 et 85, ainsi que les couleurs 10 à 70, contiennent également les produits chimiques suivants :

Oxyde de fer jaune	P/D	> 10 000 mg/kg	P/D
Trioxyde de fer	P/D	> 10 000 mg/kg	P/D

Les couleurs de mortier pour placage Maxi-Bond nos 80, 85 et 97 contiennent également le produit chimique suivant :

Noir de carbone	6,75 mg/L (poussières)	> 10 000 mg/kg	> 3000 mg/kg
-----------------	------------------------	----------------	--------------

Les couleurs de mortier pour placage Maxi-Bond nos 80, 85, 94, 97, ainsi que les couleurs 10 à 70, contiennent également le produit chimique suivant :

Oxyde de fer, noir	P/D	> 5000 mg/kg (Aucune mortalité)	P/D
--------------------	-----	---------------------------------	-----

Autres dangers toxicologiques importants : Aucun connu ou rapporté par le fabricant.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Le produit ne doit pas s'infiltrer dans les drains ou les cours d'eau, ou être déposé là où cela pourrait affecter les eaux de surface ou souterraines. Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Les déversements importants ou fréquents peuvent avoir un effet nocif ou dommageable sur l'environnement. En raison du pH élevé de ce produit, on s'attend à ce qu'il produise une écotoxicité importante lorsqu'il est exposé à des organismes aquatiques et à des systèmes aquatiques.

Voir les tableaux suivants pour les données écotoxiques pour chaque ingrédient.

DONNÉES ÉCOTOXICITÉ :	Composants	No CAS	Toxicité pour les poissons		
			LC50 / 96h	NOEL / 21 jour	Facteur M
	Ciment Portland	65997-15-1	P/D	P/D	Aucun(e)
	Silice cristalline	14808-60-7	P/D	P/D	Aucun(e)
	Hydroxyde de calcium	1305-62-0	50,6 mg/L (truite arcenciel)	P/D	Aucun(e)
	Oxyde de calcium	1305-78-8	50,6 mg/L (truite arcenciel)	P/D	Aucun(e)
	Mica	12001-26-2	P/D	P/D	Aucun(e)
	Oxyde de fer, noir	1317-61-9	P/D	P/D	Aucun(e)
	Noir de carbone	1333-86-4	> 1000 mg/L (poisson zèbre)	P/D	Aucun(e)
	Oxyde de fer jaune	51274-00-1	P/D	P/D	Aucun(e)
	Trioxyde de fer	1309-37-1	> 50 000, < 100 000 mg/L (poisson zèbre)	P/D	Aucun(e)
	Bioxyde de titane	13463-67-7	> 100 mg/L (japonais ricefish)	P/D	Aucun(e)

Composants	No CAS	Toxicité pour les daphnias		
		CE50 / 48h	NOEL / 21 jour	Facteur M
Ciment Portland	65997-15-1	P/D	P/D	Aucun(e)
Silice cristalline	14808-60-7	P/D	P/D	Aucun(e)
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	49,1 mg/L (daphnie magna)	P/D	Aucun(e)
Oxyde de calcium	1305-78-8	49,1 mg/L (daphnie magna)	P/D	Aucun(e)
Mica	12001-26-2	P/D	P/D	Aucun(e)
Oxyde de fer, noir	1317-61-9	P/D	P/D	Aucun(e)
Noir de carbone	1333-86-4	> 5600 mg/L/24hr (daphnie magna)	P/D	Aucun(e)
Oxyde de fer jaune	51274-00-1	> 100 mg/L (daphnie magna)	P/D	Aucun(e)
Trioxyde de fer	1309-37-1	> 100 mg/L (daphnie magna)	P/D	Aucun(e)
Bioxyde de titane	13463-67-7	> 100 mg/L (daphnie magna)	P/D	Aucun(e)

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES (CONT)

DONNÉES ÉCOTOXICITÉ : Composants	No CAS	Toxicité pour les algues		
		EC50 / 96h or 72h	NOEC / 96h or 72h	Facteur M
Ciment Portland	65997-15-1	P/D	P/D	Aucun(e)
Silice cristalline	14808-60-7	P/D	P/D	Aucun(e)
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	184,57 mg/L/72hr (algues vertes)	48 mg/L/72hr	Aucun(e)
Oxyde de calcium	1305-78-8	184,57 mg/L/72hr (algues vertes)	48 mg/L/72hr	Aucun(e)
Mica	12001-26-2	P/D	P/D	Aucun(e)
Oxyde de fer, noir	1317-61-9	P/D	P/D	Aucun(e)
Noir de carbone	1333-86-4	> 10 000 mg/L/72hr (algues vertes)	P/D	Aucun(e)
Oxyde de fer jaune	51274-00-1	P/D	P/D	Aucun(e)
Trioxyde de fer	1309-37-1	P/D	P/D	Aucun(e)
Bioxyde de titane	13463-67-7	> 100 mg/L/72hr (algues vertes)	P/D	Aucun(e)

Persistence et dégradabilité :

Non susceptible d'être rapidement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation :

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
Voir les données suivantes pour renseignements sur les ingrédients.

Composants	Coefficient de partage: n-octanol/eau (log Kow)	Facteur de bioconcentration (FBC)
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	- 0,57	P/D

Mobilité dans le sol :

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Effets nocifs divers sur l'environnement :

Aucun autre effet négatif pour l'environnement (comme par exemple, l'appauvrissement de l'ozone, le potentiel de la création d'ozone photochimique, les perturbations endocriniennes, le potentiel d'un réchauffement global) sont prévus de cette composante.



**MAXI-BOND POLYMER MODIFIED
THIN VENEER MORTAR**

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Manipulation en vue de l'élimination :

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Les récipients vides contiennent des résidus et peuvent être dangereux. Puisque les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le contenant.

Méthodes d'élimination :

Les contenants doivent être éliminés conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Communiquer avec les agences locales, fédérales, provinciales pour connaître la réglementation spécifique.

RCRA (Resource Conservation and Recovery Act/Loi sur la conservation et la remise en état des ressources) :

Si ce produit, tel que fourni, devient un déchet aux Etats-Unis, il pourrait respecter les critères de classification d'un déchet dangereux tel que défini par RCRA, Title 40 CFR 261. Le générateur des déchets a la responsabilité de déterminer l'identification adéquate du déchet et de la méthode d'élimination. Pour disposer des déchets ou des matières inutilisées, vérifier avec les agences environnementales tant au niveau fédéral que local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information sur la réglementation	Numéro ONU	Nom d'expédition des ONU	Classe(s) de danger pour le transport	Groupe d'emballage	Étiquette
Canada (TMD)	Aucun(e)	Non réglementé	Non réglementé	Aucun(e)	
Canada (TMD) Informations supplémentaires : Aucun(e)					
49CFR/DOT	Aucun(e)	Non réglementé	Non réglementé	Aucun(e)	
Les États-Unis (DOT) Informations supplémentaires : Aucun(e)					
ICAO/IATA	Aucun(e)	Non réglementé	Non réglementé	Aucun(e)	
ICAO/IATA Informations supplémentaires : Aucun(e)					
IMDG	Aucun(e)	Non réglementé	Non réglementé	Aucun(e)	
IMDG Informations supplémentaires : Aucun(e)					

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Des conseils de prudence adéquats doivent accompagner l'emballage. Conserver les conteneurs secs et hermétiquement fermés pour empêcher l'absorption d'humidité et la contamination.

Dangers pour l'environnement :

Ce produit ne respecte pas les critères d'un mélange étant dangereux pour l'environnement selon le Code IMDG. Consulter Section 12 pour plus de renseignements environnementaux.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Renseignement fédéral É.-U. : Les composants inscrits ci-dessous sont présents sur les listes de produits chimiques fédérales américaines suivantes :

Composants	No CAS	TSCA Inventory	CERCLA Reportable Quantity(RQ) (40 CFR 117.302):	SARA TITLE III: Sec. 302, Extremely Hazardous Substance, 40 CFR 355:	SARA TITLE III: Sec. 313, 40 CFR 372, Specific Toxic Chemical	
					Toxic chimique	Concentration de minimis
Ciment Portland	65997-15-1	Oui	Aucun(e)	Aucun(e)	Non	S/O
Silice cristalline	14808-60-7	Oui	Aucun(e)	Aucun(e)	Non	S/O
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Oui	Aucun(e)	Aucun(e)	Non	S/O
Oxyde de calcium	1305-78-8	Oui	Aucun(e)	Aucun(e)	Non	S/O
Mica	12001-26-2	Oui	Aucun(e)	Aucun(e)	Non	S/O
Oxyde de fer, noir	1317-61-9	Oui	Aucun(e)	Aucun(e)	Non	S/O
Noir de carbone	1333-86-4	Oui	Aucun(e)	Aucun(e)	Non	S/O
Oxyde de fer jaune	51274-00-1	Oui	Aucun(e)	Aucun(e)	Non	S/O
Trioxyde de fer	1309-37-1	Oui	Aucun(e)	Aucun(e)	Non	S/O
Bioxyde de titane	13463-67-7	Oui	Aucun(e)	Aucun(e)	Non	S/O

SARA TITLE III: Sec. 311 et, 312, Exigences Fiches signalétiques, 40 CFR 370 Hazard Classes : Dangers pour la santé (Corrosion cutanée; Dommages de l'œil; Sensibilisation cutanée; Cancérogénicité; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Selon SARA Sections 311 et 312, EPA a établi la quantité critique pour le rapport de produits chimiques dangereux. La quantité critique actuellement est de 500 livres pour « Threshold Planning Quantity (TPQ) », lequel sera le moins élevé, pour les substances « extremely hazardous) et de 10 000 livres pour tous les autres produits chimiques dangereux.

Lois É.-U. "State Right to Know" : Les produits chimiques suivants sont inscrits par chacun de ces états :

Composants	No CAS	California Proposition 65		Liste d'état "Right to Know"					
		Inscrit	Type de toxicité	CA	MA	MN	NJ	PA	RI
Ciment Portland	65997-15-1	Non	S/O	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Silice cristalline	14808-60-7	Oui	Cancer (particules libres de taille respirable)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non	S/O	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Oxyde de calcium	1305-78-8	Non	S/O	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Mica	12001-26-2	Non	S/O	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Oxyde de fer, noir	1317-61-9	Non	S/O	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Noir de carbone	1333-86-4	Oui	Cancer (particules libres de taille respirable)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Oxyde de fer jaune	51274-00-1	Non	S/O	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Trioxyde de fer	1309-37-1	Non	S/O	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bioxyde de titane	13463-67-7	Oui	Cancer (particules libres de taille respirable)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

California Proposition 65: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit contient des traces de: Chrome (composés hexavalents); Composés de nickel.

SECTION 15. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION (CONT)

Information Canadienne :

Renseignements Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les ingrédients énumérés apparaissent sur la Liste intérieure des substances.

Inventaire national des rejets de polluants (INRP) : Ce produit contient les substances suivantes figurant sur l'INRP:

- Composé de Chrome VI (Chromate) (Partie 1, Substance de groupe B)
- Composés de nickel (Partie 1, Substance de groupe A)

Renseignements SIMDUT : Se référer à la Section 2 pour la classification SIMDUT de ce produit.

Renseignement international : Les composants inscrits ci-dessous sont présents sur la liste d'inventaire internationale suivante :

Composants	No CAS	European EINECs	Australia AICS	Philippines PICCS	Japan ENCS	Korea KECI/KECL	China IECSC	NewZealand IOC
Ciment Portland	65997-15-1	266-043-4	Présent	N'est pas listée	N'est pas listée	KE-29067	Présent	Peut être utilisé comme un seul composant chimique selon une norme de groupe approprié
Silice cristalline	14808-60-7	238-878-4	Présent	Présent	(1)-548	KE-29983	Présent	HSR003125
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	215-137-3	Présent	Présent	(1)-181	KE-04518	Présent	HSR002925, HSC000322
Oxyde de calcium	1305-78-8	215-138-9	Présent	Présent	(1)-189	KE-04588	Présent	HSR002926
Mica	12001-26-2	Aucun(e). Ce produit chimique peut être regroupé sous le nom de «substance d'origine naturelle» avec le numéro Einecs suivant: 310-127-6	Présent	Présent	N'est pas listée	KE-25420	Présent	Peut être utilisé comme un seul composant chimique selon une norme de groupe approprié
Oxyde de fer, noir	1317-61-9	215-277-5	Présent	Présent	(1)-357	KE-34314	Présent	Peut être utilisé comme un seul composant chimique selon une norme de groupe approprié
Noir de carbone	1333-86-4	215-609-9	Présent	Présent	(5)-3328; (5)-5222	KE-04682	Présent	HSR002801
Oxyde de fer jaune	51274-00-1	257-098-5	Présent	Présent	(5)-5163	KE-08032	Présent	Peut être utilisé comme un seul composant chimique selon une norme de groupe approprié
Trioxyde de fer	1309-37-1	215-168-2	Présent	Présent	(5)-5189; (5)-5188; (5)-5163; (1)-357; (1)-1073	KE-10897	Présent	Peut être utilisé comme un seul composant chimique selon une norme de groupe approprié
Bioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5	Présent	Présent	(5)-5225; (1)-558	KE-33900	Présent	Peut être utilisé comme un seul composant chimique selon une norme de groupe approprié



**MAXI-BOND POLYMER MODIFIED
THIN VENEER MORTAR**

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Légende :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
AICS : inventaire australien des Substances Chimiques
CA : California
CAS : Chemical Abstract Services
CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980
CFR : Code of Federal Regulations
DOT : Department of Transportation
CEN : Existantes et les nouvelles substances chimiques
EPA : Environmental Protection Agency
HMIS : (Hazardous Materials Information System/Système d'information sur les matières dangereuses azardous)
HSDB : Hazardous Substances Data Bank
IARC : Centre international de recherche sur le cancer
IATA : International Air Transport Association
ICAO : International Civil Aviation Organisation
IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses
Inh : Inhalation
La COI : Inventaire de produits chimiques
IUCLID : Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
KECI Coréen : substances chimiques existantes Inventaire
KECL Coréen : produits chimiques existants Liste
LC : Concentration létale
LD : Dose létale
MA : Massachusetts
MN : Minnesota
mppcf : million de particules par pied cube
MSHA : Mine Safety and Health Administration
S/O : Sans objet
P/D : Pas disponible
NFPA : National Fire Protection Association
NIOSH : National Institute of Occupational Safety and Health
NJ : New Jersey
NOEC : Concentration sans effet observé

SECTION 16. OTHER INFORMATION (CONT)

Legend:

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
NTP : National Toxicology Program / Organisation de coopération et de développement économiques
OSHA : Occupational Safety and Health Administration
PA : Pennsylvania
PEL : Permissible exposure limit (Limite d'exposition permise)
PICCS : Philippine inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNCA : Particules non classifiés ailleurs
PNRA : Particules non réglementées ailleurs
PNOS : Les particules non spécifié autrement
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act
RI : Rhode Island
RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
SARA : Superfund Amendments & Reauthorization Act
FDS : Fiche de données de sécurité / Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique
STEL : Limite d'exposition à court terme (Short Term Exposure Limit)
TMD : Loi et Règlement sur le transport des marchandises dangereuses au Canada
TLV : Valeurs seuils (Threshold Limit Values)
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
TSCA : Toxic Substance Control Act
SIMDUT : Système d'information sur les matières utilisées au travail

Références :

1. ACGIH, Valeur seuil limite pour substances chimiques et agents physiques et exposition biologique
2. ECHA - European Chemical Agency
3. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, base de données CCInfoWeb
4. Fiches de données de sécurité du fabricant.
5. US EPA Title III List of Lists
6. California Proposition 65 List
7. OECD - The Global Portal to Information on Chemical Substances - eChemPortal

Date de la préparation (mm/jj/aaaa)	04/07/2019
Date de la révision (mm/dd/yyyy)	20/05/2022
No. de révision	2
Revision Information	Révision complète du document.
Autres considérations spéciales pour une manipulation	Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Préparée pour :



Maxi-Mix Inc.

8105 Esquesing Line, Milton, ON, Canada, L9T 9E3

Téléphone : (905) 876-3477

Adresser toutes les requêtes à : Maxi-Mix Inc.

Préparée par :



ICC The Compliance Center Inc.

Téléphone : (888) 442-9628 (U.S.) | (888) 977-4834 (Canada)

<http://www.thecompliancecenter.com>

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été établie par ICC Centre de Conformité Inc en utilisant l'information fournie par Maxi-Mix Inc. et le service de renseignements du CCOHS. Les renseignements contenus dans la fiche de données de sécurité sont offerts pour votre considération et à titre indicatif lorsque que vous serez exposé à ce produit. ICC Centre de Conformité Inc et Maxi-Mix Inc. n'acceptent aucune interprétation comme étant une garantie exprimée ou implicite et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou la précision des données contenues dans cette fiche. Les données dans cette fiche ne peuvent être applicables en cas de mélange avec un autre produit ou dans un autre procédé.

Cette fiche de données de sécurité ne peut être changée, ou modifiée de quelque façon que ce soit sans avoir obtenue, au préalable, la permission explicite de ICC Centre de Conformité Inc et Maxi-Mix Inc.

(FIN DU DOCUMENT)